



Le Centre de compétences en réglementation (CCR) - *À l'appui de la réforme de la réglementation au Canada*

Présentation à la délégation de l'OCDE

Le 28 avril 2009



Aperçu

- Historique récente et contexte – *pourquoi une réforme de la réglementation? Pourquoi maintenant?*
- La Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation (DCRR) – *une nouvelle approche à la réglementation*
- Mise en œuvre de la réforme de la réglementation – *la nécessité d'établir la capacité*
- Mandat et services du Centre de compétences en réglementation (CCR)
- Utilisations stratégiques du modèle du CCR, leçons retenues et défis permanents
- Orientations futures



Selon les spécialistes...

2000 Vérificateur général – *Examen des programmes de réglementation sur la santé et sécurité*

- La politique de réglementation devrait mieux expliquer les priorités du gouvernement
- Veiller à ce que des renseignements fiables sur le risque soient disponibles

2002 OCDE – *Examen du système de réglementation*

- Passer à une approche axée sur le cycle de vie qui comprend une fonction d'évaluation
- Améliorer la coordination à l'échelle du Canada
- Accorder davantage d'attention à l'ouverture des marchés et à la concurrence

2004 CCERI – *Rapport final*

- Examiner et mettre à jour la politique de réglementation
- Mesurer le rendement et assurer un examen systématique de la réglementation
- Mettre davantage l'accent sur le choix des outils tout au long du cycle stratégique
- Améliorer la coopération internationale en matière de réglementation

...la réglementation peut être un atout stratégique...

« La réglementation est un outil puissant du gouvernement (...) Le pays qui pourra exploiter le mieux son système pour générer des avantages environnementaux et sociaux supplémentaires, tout en mettant l'accent sur des conditions propices à l'établissement d'une économie concurrentielle et novatrice, aura un avantage comparatif pour ce qui est d'attirer l'investissement et des travailleurs qualifiés. »

- Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente

Rapport final 2004

« Il est de plus en plus admis que la qualité de la réglementation commerciale et de l'institution qui en assure l'application constitue un facteur majeur de la prospérité » – Banque mondiale

...lorsqu'elle est intelligente.

- Projet de réglementation intelligente mis sur pied en 2005

3 thèmes :

- Renforcer la gestion de la réglementation
- Rehausser la coopération en matière de réglementation
- Atteindre des résultats dans les secteurs et domaines clés

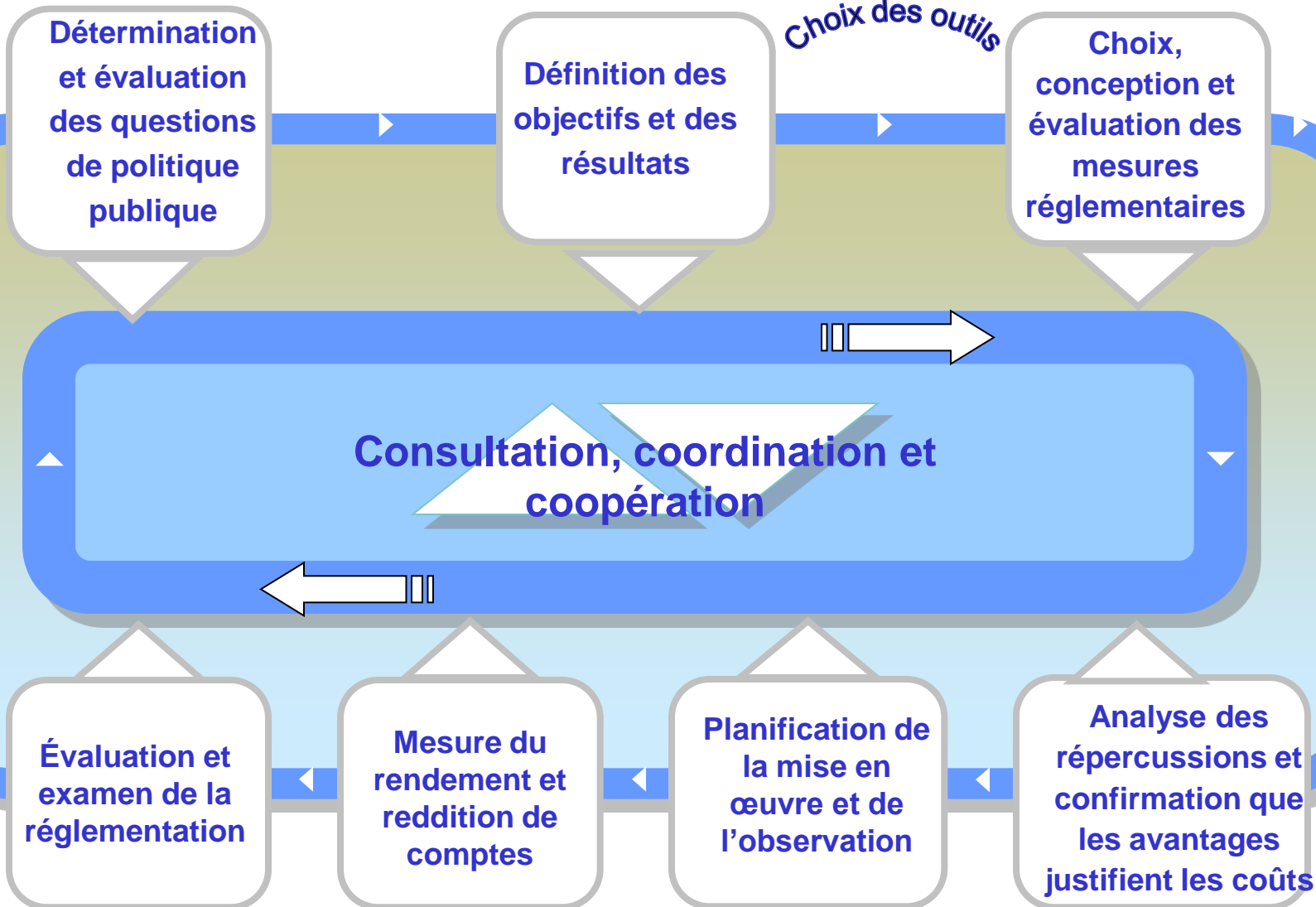
Principes directeurs

Efficacité, rentabilité,
prévisibilité, transparence,
reddition de comptes et rendement

- Deux rapports sur les initiatives et les projets pour rendre compte des progrès
 - Participation et leadership de tous les ministères
- Tenue de vastes consultations nationales sur la réforme de la réglementation
- Ces efforts ont mené à l'approbation de la Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation (DCRR), qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2007

Nous avons adopté une nouvelle approche axée sur le cycle de vie...

La DCRR – une nouvelle approche



...qui renforce la gestion de la réglementation.

ANCIENNE Politique de réglementation

- Élaboration de règlements seulement
- Absence de coordination et de cohérence stratégique, entraînant chevauchement et complexité
- Orientation minimale pour l'analyse économique
- Évaluation des risques statiques et analyse restreinte du choix d'outils
- Document de haut niveau qui oriente peu les fonctionnaires et comporte de nombreuses lacunes
- Tous les règlements sont traités de la même façon, quelle que soit leur incidence

NOUVELLE DCRR

- Gestion du cycle de vie et mesure du rendement
- Nécessité d'une coordination gouvernementale et intergouvernementale
- Orientation analytique améliorée, notamment sur la compétitivité, les échanges commerciaux et le fardeau administratif
- Nécessité pour les ministères d'établir des normes de service et de rendre compte des résultats
- Système de tri qui concentre les ressources sur les propositions à forte incidence, ce qui rend le système plus souple

Mettre en œuvre la réforme de la réglementation - *la nécessité d'établir la capacité*

- Ce passage à un système de réglementation fondé sur le rendement représente un changement important pour les ministères fédéraux
- Pour aider les ministères à répondre aux nouvelles exigences et pour promouvoir le changement de culture nécessaire, le Cabinet a approuvé un plan d'action, en même temps que la DCRR, pour mettre en œuvre des initiatives comme les suivantes :
 - Renforcer la fonction de remise en question des organismes centraux
 - Une nouvelle série de guides pour les organismes de réglementation sur des sujets comme l'analyse coûts-avantages, la consultation, le choix des outils et la coopération internationale
 - Un nouveau programme d'études pour les responsables de la réglementation, élaboré par l'École de la fonction publique du Canada
 - Un Centre de compétences en réglementation devant fournir le soutien d'experts aux ministères et organismes pour l'élaboration de projets de réglementation
- Le Secteur des affaires réglementaires du Secrétariat du Conseil du Trésor a la responsabilité de mettre en œuvre le plan d'action

Quelques défis liés à la mise en œuvre

- La consultation et la transparence sont des éléments essentiels du système de gouvernance réglementaire du Canada qui seront rehaussés davantage par la DCRR.
- Les nouvelles exigences analytiques (p. ex. mesure du rendement) de la DCRR donneront lieu à davantage d'attention et de discussions de la part du public lorsque les résumés d'études d'impact de la réglementation (REIR) seront publiés pour recueillir les commentaires du public.
- Les exigences de la DCRR ont soulevé des questions relatives à la capacité au sein de nombreux programmes de réglementation. Ceci obligera les ministères à chercher, à recruter et à retenir les analystes très compétents et expérimentés, ce qui prendra du temps.
- Il est nécessaire de maintenir une solide surveillance par les organismes centraux et une fonction de remise en question cohérente pour faire en sorte que les réformes soient établies d'une manière coordonnée et conforme aux priorités générales du gouvernement.

Établissement du CCR et mandat

Le CCR a été établi à la suite de consultations interministérielles poussées qui ont abouti à des recommandations consensuelles.

Mandat :

- Aider les ministères et organismes à améliorer leur capacité d'élaborer des projets de règlement judicieux, fondés sur des faits probants et conformes à la DCRR.
- Collaborer avec d'autres organisations du gouvernement fédéral pour faciliter la mise au point et la promotion de pratiques exemplaires et d'occasions d'apprentissage pour les organismes de réglementation fédéraux.

Utilisations stratégiques du CCR

- « Projets pilotes » : L'expertise du CCR est utilisée pour entreprendre des projets pilotes visant à faire l'essai du nouveau résumé d'étude d'impact de la réglementation avant la mise en œuvre le 1^{er} avril 2008.
- Prestation de séances de formation générique pour « démystifier » la mesure du rendement dans un contexte réglementaire avant la mise en œuvre de cette exigence le 1^{er} juillet 2008.
- Élaboration de « pratiques exemplaires » par les experts dans le cadre de leurs interactions poussées avec les ministères, de leur collaboration avec la Communauté des régulateurs fédéraux et de la mise en place de liens avec les établissements d'enseignement.
- Possibilités de contributions à l'élaboration du programme de réglementation.



Qui nous sommes...

- Experts dans les domaines suivants :
 - analyse des coûts-avantages
 - évaluation des risques
 - mesure et évaluation du rendement
 - élaboration des projets de règlement de façon générale
- Un mélange d'employés de la fonction publique et consultants du secteur privé
- Services de consultation du gouvernement
- La souplesse de la structure de l'équipe nous permet de nous adapter aux fluctuations de la demande visant les services du CCR

Comment nous pouvons aider - nos services

- **Services d'analyse** : Les experts du CCR peuvent être affectés ou assignés à une organisation pour diriger les travaux de réglementation ou pour aider
- **Services d'encadrement ou de consultation** : Les experts du CCR peuvent rencontrer les ministères pour évaluer les progrès dans le domaine de l'élaboration de la réglementation et fournir continuellement une rétroaction et des conseils
- **Ateliers et présentations** : Il s'agit d'ateliers adaptés dirigés par un expert du CCR qui mettra l'accent sur un ou plusieurs aspects de l'élaboration de règlements
- **Examen par des pairs** : Les experts du CCR peuvent faire une critique et donner des commentaires sur les analyses terminées, avant l'achèvement du projet de règlement
- **Partage des coûts** : Si une organisation préfère embaucher son propre expert, le CCR peut assumer jusqu'à 70 % du coût total, ou jusqu'à concurrence de 85 000 \$

*** Le CCR fournira une combinaison de ces services, selon les besoins ***

*** L'objectif consiste à accroître la capacité en aidant les ministères ***

Comment présenter une demande

Obtenir les services des experts du CCR

- Disponibles pour les initiatives réglementaires de moyenne ou de haute importance
- Disponibles selon le principe du « premier arrivé, premier servi »
- Demandes formelles présentées par courriel par le directeur responsable au directeur du CCR

Partage du coût de spécialistes ou consultants en matière de réglementation

- Les ministères et organismes ont la responsabilité de prendre les arrangements contractuels
- Les demandes formelles doivent être soumises par courriel au directeur du CCR par le directeur général responsable
- Critères d'admissibilité :
 - le projet de réglementation doit être d'une importance haute ou moyenne (préférence accordée aux projets de haute importance)
 - l'organisation ne dispose pas de fonds suffisants et une réaffectation n'est pas possible

Comment présenter une demande (suite)

Considérations pour décider du partage des coûts

- Si le projet de réglementation ou la modification n'était pas prévu ou n'aurait pas pu être anticipé
- L'urgence du projet
- S'il s'agit d'une initiative de réglementation horizontale

Les décisions de financement seront prises conjointement par le directeur du CCR et le directeur exécutif de la Division des affaires réglementaires du SCT

Normes de service

- Toutes les demandes formelles visant des experts du CCR feront l'objet d'une décision dans les cinq (5) jours ouvrables
- Toutes les demandes de partage des coûts feront l'objet d'une décision dans les dix (10) jours ouvrables
- Si une demande d'aide du CCR est refusée, en totalité ou en partie, le directeur du CCR fournira une explication détaillée par écrit exposant les raisons du refus, tout en se basant sur les critères et les facteurs susmentionnés

Leçons retenues et défis permanents

- Offre une façon moins coûteuse et temporaire de hausser la capacité en matière de réglementation (le financement vise une période de cinq ans)
- La structure d'équipe multidisciplinaire et souple est plus facile à adapter aux besoins et demandes des ministères
- Il est difficile de trouver des experts ayant les compétences requises en communications et en leadership pour promouvoir de façon efficace le changement de culture nécessaire pour assurer la mise en œuvre valable du CCR
- Gestion des attentes des ministères
- Veiller à ce que toutes les divisions du Secteur des affaires réglementaires fournissent des conseils clairs et cohérents aux ministères



Orientations futures possibles

- Possibilité de prolonger le délai de 5 ans si la demande visant les services du CCR demeure élevée
- Élargir le mandat du CCR pour englober les activités de recherche et de promotion liées à la réforme de la réglementation au Canada et à l'échelle internationale
- Fournir de l'expertise et des conseils à d'autres gouvernements qui souhaitent tirer profit de l'expérience du Canada
- La création de postes de stage au sein du CCR pour les fonctionnaires et consultants du secteur privé qui souhaitent approfondir leurs connaissances et perfectionner leur compétences en analyse de la réglementation et en gestion



Questions?...

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec :

Benoit Turcotte

Directeur

Centre de compétences en réglementation

Secteur des affaires réglementaires

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Bureau 1100, 155, rue Queen

Ottawa, ON, K1A 0R5

613-943-5079 (bureau)

613-291-8551 (cellulaire)

613-943-5071 (télécopieur)

benoit.turcotte@tbs-sct.gc.ca

Merci!